



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

15 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION ET EXPLOITATION DU CINÉMA MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Zoetrope » à la société SDCG pour une durée de 10 ans.

En application de l'article 9 du contrat d'affermage, les tarifs doivent répondre aux exigences d'une exploitation optimale et sont validés en conseil municipal après l'accord des parties.

Par délibération du 10 avril 2012, le conseil municipal a en approuvant le contrat a défini les conditions tarifaires dont un tarif normal à 7,50 € et un tarif réduit à 6,50 €.

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal a instauré un tarif unique de 4 € pour les moins de 14 ans.

Par délibération du 9 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le tarif de 5 € pour les séances de 11 heures le dimanche et de 18 heures tous les jours de la semaine afin d'en accroître l'attractivité.

Depuis l'ouverture du cinéma, le 23 décembre 2013, les tarifs n'ont fait l'objet d'aucune augmentation.

Pour donner suite à la présentation du rapport annuel relatif à la gestion et l'exploitation du cinéma par le délégataire, il est envisagé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 0,50 € afin notamment de prendre en compte l'accroissement des différentes dépenses inerrantes à l'exploitation d'un tel équipement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette augmentation de 0,50 € de la grille tarifaire.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.
La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 21 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65411-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLIGNAN' at the top and '0705' at the bottom. The signature is written in a cursive style.